

Compte rendu de séance

Séance du 29 Avril 2026

L'an 2026 et le 29 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, LE FUR Aurélie, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, TIRAN Carole, MM : BURLAUD Patrice, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GONÇALVES Jean-Rémy, LAMBERT Denis, PONROY Hubert, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) : M. CHAUMEAU Pascal

A été nommé(e) secrétaire : M. BURLAUD Patrice

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2026
- 2 – Approbation du règlement financier et budgétaire - D_29042026_01
- 3 – Approbation du compte financier unique du budget communal - D_29042026_02
- 4 – Approbation du compte financier unique budget annexe Pôle Commercial - D_29042026_03
- 5 – Approbation du compte financier unique budget annexe du Champ de l'âne - D_29042026_04
- 6 – Reprise des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 (budget principal et budget annexe du pôle commercial) - D_29042026_05
- 7 – Vote du taux 2026 des taxes locales - D_29042026_06
- 8 – Approbation du principe de fongibilité des crédits - D_29042026_07
- 9 – Vote du budget primitif 2026 budget communal - D_29042026_08
- 10 – Vote du budget primitif 2026 budget annexe Pôle Commercial - D_29402026_09
- 11 – Vote du budget primitifs 2026 budget annexe lotissement Champ de l'âne - D_29042026_10
- 12 – Vote des autorisations de programme et crédits de paiements - D_29042026_11
- 13 – Exonération de loyer - D_29042026_12
- 14 – Proposition des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs - D_29042026_13
- 15 – Convention d'utilisation de site de manœuvre avec le centre d'intervention et de secours - D_29402026_14
- 16 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2026

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

2 – Approbation du règlement financier et budgétaire

réf : D_29042026_01

M. le Maire rappelle qu'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui souhaitent mettre en place des autorisations de programme.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2026, pour les budgets de la commune,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé de la commune de Plaimpied-Givaudins.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

3 – Approbation du compte financier unique du budget communal

réf : D_29042026_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget communal,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 18h55,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinnet, première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2025 qui présente le résultat suivant : l'excédent global de clôture s'élève à 267 376,31 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

4 – Approbation du compte financier unique budget annexe Pôle Commercial

réf : D_29042026_03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe du pôle commercial,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 18h55,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinnet, première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2025 qui présente le résultat suivant : l'excédent global de clôture s'élève à 20 623,32 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

Monsieur Ponroy demande s'il y a des craintes relatives au non-paiement de loyers ou de départ de locataires.

M. le Maire indique que la boucherie sera fermée par son gérant pour raison médicale pendant 1 mois et que M. et Mme Poiron ont pour projet de revendre leur fonds de commerce à Carrefour à qui ils l'avaient acheté. Il n'y a jamais eu de problème de paiement de loyers avec des deux commerces.

5 – Approbation du compte financier unique budget annexe du Champ de l'âne

réf: D_29042026_04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du champ de l'âne,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 18h55,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinnet, première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2025 qui présente le résultat suivant : l'excédent global de clôture s'élève à 0,00 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

19h02 : Monsieur le Maire rentre dans la salle après les votes des comptes financiers uniques.

6 – Reprise des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 (budget principal et budget annexe du pôle commercial)

réf: D_29042026_05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du budget communal, soit 439 221,95 € d'affecter une partie de ce résultat, soit 171 845,64 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section

d'investissement.

Article 2 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du budget du Pôle Commercial, soit 35 720,83 €, d'affecter une partie de ce résultat, soit 15 097,51 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

7 – Vote du taux 2026 des taxes locales

réf : D_29042026_06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi de finances pour 2026 (Loi n°2026-103 du 19 février 2026 NOR : CPPX2524517L),

Considérant les bases d'imposition qui ont été notifiées par la direction des services fiscaux du Cher pour 2026,

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2026, ce dont il résulte que les taux pour 2026 seront les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 45,42 %
- Taxe foncière non bâtie : 51,31 %
- Taxe d'habitation : 12,99 %

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

8 – Approbation du principe de fongibilité des crédits

réf : D_29042026_07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référentiel M57 prévoit la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de

procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau du chapitre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

9 – Vote du budget primitif 2026 budget communal

réf : D_29042026_08

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget communal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif communal 2026, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 2 106 451,00 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif communal 2026, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 1 739 675,00 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

10 – Vote du budget primitif 2026 budget annexe Pôle Commercial

réf : D_29402026_09

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe du pôle commercial,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial 2026, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 60 123,32 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial 2026, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 50 097,51 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

11 – Vote du budget primitifs 2026 budget annexe lotissement Champ de l'âne

réf: D_29042026_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement du champ de l'âne,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du champ de l'âne 2026, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 258 724,00 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du champ de l'âne 2026, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 258 719,00 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

12 – Vote des autorisations de programme et crédits de paiements

réf: D_29042026_11

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- soit l'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- soit la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les "budgets de projets", valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales. Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et CP peuvent être révisés.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place cette procédure pour les projets suivants :

		AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP 116	Rénovation éclairage public	100 000				15 000	20 000	20 000	20 000	25 000
AP 170	Vestiaires sportifs	551 200	720	10 000	20 000	35 000	485 480			
AP 174	Bâtiment communal	155 000				60 000	95 000			
AP 167	Parc	1 411 548	27 456	1 270 840,25	97 800,79	9 165,96	6 285			
AP 173	Saint Martin et Garenne	942 262,63		108 492	473 992,80	359 777,33				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 2 : de préciser que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

13 – Exonération de loyer

réf : D_29042026_12

Vu le bail établi entre la commune de Plaimpied-Givaudins et M. Laurent pour le boucherie "La Passion d'Antan" pour une durée de 9 ans à compter du 13 juin 2018,

Considérant la lettre de M. Laurent du 16 avril 2026 annonçant la fermeture de l'établissement pour au minimum une durée d'un mois en raison de problème de santé,

Considérant la perte d'exploitation qui en résulte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'exonérer en totalité M. Laurent exploitant de la Passion d'Antan du loyer du mois de mai 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

14 – Proposition des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

réf : D_29042026_13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts qui dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs,

Considérant que cette commission est composée du maire en tant que président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants,

Vu le courrier du 30 mars 2026 adressé par la Direction départementale des finances publiques du Cher qui demande l'établissement d'une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la liste de proposition de noms en vue de la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants de la CCID suivante : Josiane Prinet, Francis Gayraud, Yvonne Kucej, Denis Lambert, Carole Tiran, Patrick Robinet, Thierry Delion, Eric Poulain, Patrice Burlaud, Pascal Chaumeau, Hubert Ponroy, Sandrine Musial, Aurélie Le Fur, Jean-Rémy Gonçalves, Aurélie Buffault, Odette Girouard, Philippe Morel, Liliane Richard, Daniel Bessemoulin, Françoise Durand, Noël Guillaumin, Marie-France Gonzales, Colette Moreau, Claude Geroult, Armand Neffar, Thomas Roux, Daniel Batelier, Régis Vandamme, Sylvie Degueret, Jacky Bessemoulin, Cyril Fauterre, Etienne Bonal.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

15 – Convention d'utilisation de site de manœuvre avec le centre d'intervention et de secours

réf : D_29402026_14

Vu le projet de convention d'utilisation de site de manœuvre avec le SDIS,

Considérant que cette utilisation est relative au presbytère par le centre d'intervention et de secours de Plaimpied-Givaudins,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'utilisation du presbytère par le centre d'intervention et de secours de Plaimpied-Givaudins.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

16 – Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle la rencontre élus/personnel qui aura lieu le 4 mai et informe que la prochaine réunion du conseil devrait avoir lieu le 19 mai et une suivante le 5 juin pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

Séance levée à 20h30